



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 1796

Texte de la question

M. Emmanuel Hamelin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation financière désastreuse des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Rhône dont les crédits de fonctionnement sont gelés depuis 1996 (taux 0 %) et donc en recul si l'on considère l'augmentation du coût de la vie (plus ou moins 10 % sur six ans). Il lui rappelle que les CHRS sont placés au centre du dispositif de lutte contre les exclusions de par leurs missions d'accueil et d'hébergement au titre de l'aide sociale. Il lui demande s'il envisage un réexamen, au titre du fonctionnement, des dotations allouées aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale, et plus précisément ceux situés dans le Rhône.

Texte de la réponse

Les budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont arrêtés par les préfets du département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) après une procédure contradictoire compte tenu du montant des dotations départementales. Ces dotations évoluent en fonction de celle de la loi de finances votée par le parlement pour l'ensemble des CHRS. Pour ce qui concerne le département du Rhône, les budgets de fonctionnement des CHRS font l'objet d'une augmentation régulière pour permettre l'accueil d'un nombre croissant de personnes et le financement des mesures salariales agréées dans le secteur, et ainsi leur permettre d'assurer leurs missions d'accueil et d'hébergement au titre de l'aide sociale, comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	DOTATION ATTRIBUÉE	TAUX
	aux CHRS du Rhône	d'évolution
1996	13 099 141 EUR	
1997	13 618 533 EUR	3,97 %
1998	14 216 353 EUR	4,39 %
1999	14 757 351 EUR	3,81 %
2000	15 092 501 EUR	2,27 %
2001	15 317 816 EUR	1,49 %
2002	15 767 349 EUR	2,93 %

Le projet de loi de finances pour 2003 propose une nouvelle hausse des crédits de fonctionnement destinés aux

CHRS, à savoir, une mesure nouvelle pour permettre le financement de 500 places de CHRS ainsi qu'une mesure d'ajustement pour assurer le financement de la progression des coûts salariaux dans les CHRS. Ces mesures permettront d'octroyer des moyens nouveaux au bénéfice des CHRS du Rhône. D'autre part, la réforme des CHRS ainsi que le recentrage de leurs activités portés par le décret budgétaire et comptable d'application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, actuellement soumis à la consultation des associations, devraient améliorer la gestion des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Hamelin](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1796

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 2002, page 2868

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3989